

Les plans financiers et leur rapport avec les permis

Programme de délivrance des permis de réseaux
municipaux d'eau potable

Diaporama pour les ateliers de l'automne 2007

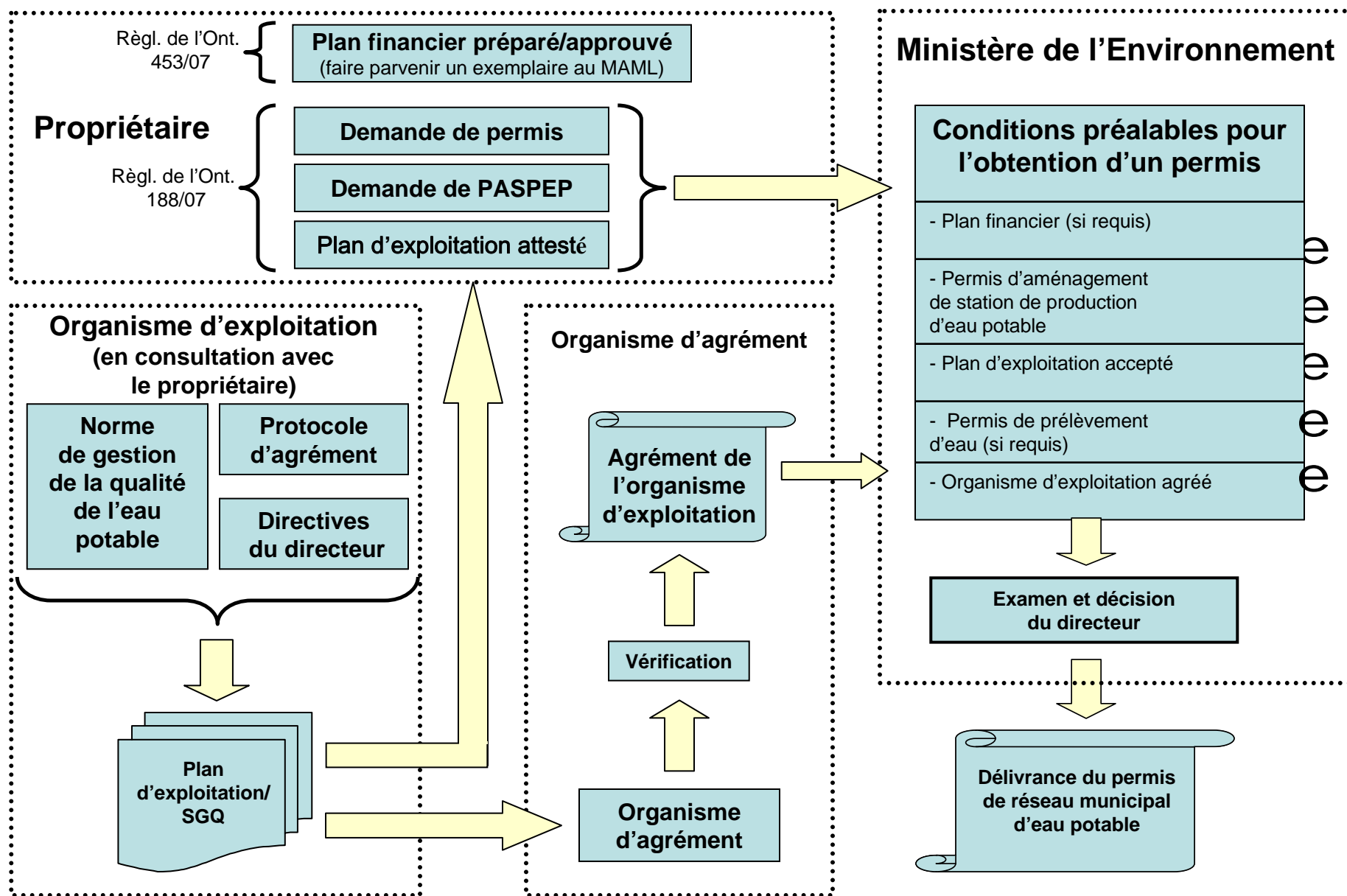
Ministère de l'Environnement

Protéger notre environnement.



Ontario

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable



Plans financiers

Le plan financier est exigé par le Règlement de l'Ontario 453/07

Qui doit préparer un plan financier?

- Les propriétaires de réseaux résidentiels – gros et petits – à l'égard desquels un permis est exigé

Réseaux existants

- Le plan financier est une condition préalable à l'obtention du premier permis
- Le plan financier devra être préparé et approuvé au plus tard le 1^{er} juillet 2010 ou six mois après la délivrance du permis – **si ce délai de 6 mois expire après le 1^{er} juillet 2010**
- Le plan doit fournir des projections financières pour chaque année financière – à un horizon de 6 ans minimum

Renouvellement du permis

- Le plan financier doit être préparé et approuvé avant que la demande de permis soit faite

Plans financiers

Approbation

- Par résolution du conseil municipal (ou du conseil d'administration)

Une copie du plan financier doit être envoyée au ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML)

Des copies du plan doivent être mises à la disposition :

- du public desservi par le réseau
- gratuitement
- sur un site Web – si le propriétaire en a un
- le propriétaire doit informer le public que des copies sont disponibles



Plans financiers

Nouveaux réseaux

- La définition d'un réseau nouveau exclut les réseaux existants qui sont transformés ou agrandis
- Il faut que le plan financier soit préparé et approuvé avant que la demande de permis soit faite
- Le plan doit fournir des projections financières à un horizon de 6 ans – mais en moins détaillé
- Il doit inclure une déclaration confirmant que le nouveau réseau est viable financièrement



Plans financiers

Ligne directrice :

- Aide le propriétaire à préparer le plan financier
- Énonce les grands principes
- La conformité à la ligne directrice est facultative
- La préparation de plans financiers est également encouragée pour les installations d'eaux usées
- Partie I :
 - Traite de l'approche adoptée par la province pour renforcer la viabilité financière des réseaux
 - Situe le plan financier dans un contexte politique plus large
 - Décrit le règlement en langage clair
- Partie II :
 - Développe les principes de la partie II
 - Met l'accent sur l'importance d'une planification à long terme des immobilisations et de la gestion des avoirs